

Les conditions usuelles de la branche

Le quart des travailleurs de notre pays sont des étrangers. Ils sont arrivés par vagues successives. Aujourd'hui, où la libre circulation est assurée aux ressortissants de l'Union européenne (qui l'eût imaginé dans les années soixante au temps des initiatives xénophobes de Schwarzenbach?), le Conseil fédéral veut tirer les leçons du passé. Il affiche ses conditions: soumettre le séjour à des restrictions rigoureuses et éviter les risques de chômage.

La première vague d'immigrés, à majorité italienne, connaissait le statut précaire des saisonniers. C'était une main d'œuvre « prête à l'emploi », dont la formation et l'entretien n'avaient rien coûté au pays embaucheur. La famille demeurait « à la maison » et ne chargeait en rien le fonctionnement de nos écoles et de nos hôpitaux. Enfin les saisonniers étaient privés de garantie d'emploi. En cas de chômage, le contrat n'était pas renouvelé et ils restaient chez eux! Ces conditions d'exploitation sont pour une part à l'origine de la prospérité suisse des Trente Glorieuses. Aujourd'hui le statut de saisonnier est mort, non seulement en raison de l'évolution du droit international et de nos accords avec l'Union européenne, mais mort dans les têtes: le Conseil national, en refusant les contrats limités à six mois, sans regroupement familial, n'a pas voulu ressusciter ne serait-ce que l'ombre de ce statut. Il y a des jours, optimistes, où l'on pourrait croire que l'histoire évolue vers le progrès.

Lors de la deuxième crise, celle des années nonante, les travailleurs étrangers étaient au bénéfice de notre protection sociale, dont l'assurance-chômage. Il s'est révélé alors que ceux qui n'avaient pas de qualifications professionnelles étaient plus difficiles à réintégrer sur le marché du travail. C'est en raison de ce constat que le Conseil fédéral veut limiter

l'admission de travailleurs hors de l'UE aux « cadres, spécialistes et autres travailleurs qualifiés ». Certes le débat a démontré que ces qualifications n'étaient pas toutes universitaires: les Sud-Africains engagés au percement du Gothard, les employés du cirque Knie, voire des danseuses de cabaret, peuvent être considérés comme des spécialistes!

Mais l'économie recourt aussi à de la main d'œuvre non qualifiée. Ne pas en tenir compte, c'est encourager le travail au noir ou clandestin. Aussi le National a approuvé, soutenu par les socialistes et l'UDC, un amendement qui autorise l'engagement de main d'œuvre « nécessaire à certaines tâches spécifiques » (voir agriculture, hôtellerie, certains services).

Cette ouverture, qui correspond à un besoin dans une société diversifiée, serait acceptable si toute garantie était donnée que l'intégration, notamment linguistique, sera facilitée. D'autre part, les employeurs devraient s'engager à respecter les conditions de travail de la branche, telles que définies par les conventions collectives. C'est une exigence élémentaire. Au lieu de cette politique active, le Conseil fédéral et la majorité préfèrent s'en tenir « aux conditions de rémunération et de travail usuelles de la branche et du lieu ». Or l'usuel n'offre aucune garantie dans des secteurs mal organisés et prompts à pratiquer le dumping social.

Défendre une branche, c'est aussi défendre l'organisation professionnelle, la loyauté de ses membres refusant la concurrence sauvage, recherchant la collaboration avec les syndicats. Faut-il s'étonner que la majorité centre-droite refuse d'admettre que telle est la contrepartie naturelle d'une ouverture aux travailleurs étrangers? La référence dans la loi aux conditions usuelles de la branche ne suffit pas dans l'état actuel de l'usage. AG

Dans ce numéro

La crise budgétaire menace la loi sur les langues.

Lire en page 2 et 3

La radio bilingue biennoise, Canal 3, sacrifie les francophones.

Lire en page 4

La Constitution fribourgeoise à l'épreuve du vote.

Lire Forum en page 6

Expériences et polémiques autour du péage urbain.

Lire en page 7

Les minorités lèvent la voix

Les cantons bilingues et les minorités linguistiques s'opposent au retrait de l'avant-projet de loi sur les langues décidé par le Conseil fédéral. Le débat parlementaire pourrait redonner vie à un texte controversé, accouché dans l'indifférence des Suisses alémaniques.

L'avant-projet de loi sur les langues risque le naufrage. Trop cher (dix-sept millions de francs), voire inutile selon l'UDC et les libéraux. Le gouvernement, à court d'argent, veut s'en débarrasser, renoncer à la confrontation parlementaire et se contenter de la législation en vigueur pour l'encouragement et la défense des minorités linguistiques (cf. encadré à la page suivante). Mais la résistance s'organise. Les directeurs cantonaux de l'instruction publique contestent la décision du Conseil fédéral. Christian Levrat (soc./FR) a déposé une

initiative parlementaire en faveur de l'adoption de la loi. Une motion du radical tessinois Fabio Abate réclame le débat aux Chambres, promis maintenant pour la session du mois de juin.

Une loi contre le «Röstigraben»

Le résultat de la votation sur l'Espace économique européen en décembre 1992 ébranle le pays. La collision entre Romands et Alémaniques, avec le renfort des Romanches et des Tessinois, semble inéluctable. Le «rösti graben» coupe en deux le pays, via la Sarine. Deux ans plus tard, l'Initiative des Alpes creuse davantage le fossé. La même année, Romands et Alémaniques se divisent à nouveau sur la création d'une unité suisse de casques bleus intégrée aux forces des Nations Unies. La rage de Jean-Pascal Delamuraz embarrasse le consensus helvétique. «Le jour de la honte» se couche sur les décombres de la cohésion nationale. En 1995, la loi fédérale sur l'acquisition de biens immobiliers par les étrangers - «Lex Friedrich» - aggrave la situation, malgré le changement de camp des Tessinois, passés du côté des Romands à cette occasion. La révolte gronde, on conspue les Gessler contemporains, la sécession menace. Finalement sans conséquences.

L'ouest et l'est

En réalité, une régionalisation inédite du pays se profile déjà à l'horizon, avec l'émergence d'une Suisse occidentale

débordant la frontière des langues (cf. DP 1598). L'opposition entre régions urbaines et rurales pèse également lourd dans la balance, ainsi que le niveau de formation, nuance Christophe Buchi, correspondant en Suisse romande pour la NZZ. Toutefois à l'époque l'argument linguistique, rapidement métamorphosé en choc culturel, prend le dessus. Ébauché en 1985 avec la motion du Grison Martin Bundi, conseiller national socialiste, en faveur du romanche, la réflexion se précipite au nom de la «compréhension entre les communautés linguistiques» et la protection des minorités comme le souligne Jean Widmer, professeur en sociologie de la communication et des médias à l'Université de Fribourg. Le peuple et les cantons acceptent un article constitutionnel sur les langues en 1996. Un avant-projet de loi voit ainsi péniblement le jour cinq ans plus tard dans une certaine indifférence.

Le consensus d'abord

La loi sent la langue de bois administrative, proteste François Grin, professeur d'économie à l'École de traduction et d'interprétation (ETI) de l'Université de Genève et directeur adjoint du Service de la recherche en éducation du canton de Genève (SRED). Elle manque d'envergure et ne dit pas un mot sur l'anglais ni sur les langues de l'immigration. Certes, le romanche devient une langue officielle, le plurilinguisme individuel doit ren-

forcer la compréhension mutuelle entre les régions du pays, et on n'oublie pas le soutien aux cantons bilingues et aux minorités linguistiques.

Pour Bruno Moretti, professeur à l'Institut de langue et littérature italiennes de l'Université de Berne et responsable de l'Observatoire linguistique de la Suisse italienne, la loi doit donner à toutes les langues les mêmes chances. Parler français, italien ou romanche ne doit pas être un obstacle. L'avant-projet manque de mesures concrètes. La création d'un institut d'encouragement du plurilinguisme, prévue par la loi, préfigure trop timidement un centre de compétences au service des cantons au nom du fédéralisme linguistique.

Constantin Pitsch, titulaire du Service des communautés linguistiques et culturelles créé en 1986 au sein de l'Office fédéral de la culture, qui a participé à l'élaboration de l'avant-projet, défend le travail accompli. Minimal ou pas, on aurait pu difficilement faire mieux compte tenu des divergences politiques, des prérogatives cantonales et de l'état des finances.

Tout compte fait, la décision du Conseil fédéral ranime un débat étouffé par la seule polémique sur l'enseignement de l'anglais. La question des langues, par delà utilitarisme économique, pourrait ainsi aspirer à une véritable politique linguistique, souhaitée par François Grin, où la diversité épouse le bien commun. *md*

Christophe Buchi, *Mariage de raison. Romands et Alémaniques une histoire suisse*, Zoé, Genève, 2000.

Jean Widmer et al., *La diversité des langues en Suisse dans le débat public*, Peter Lang, Berne, 2004.

La Suisse, un pays où l'on parle quatre langues... et plus, Actes du colloque de l'Académie suisse des sciences humaines et sociales, Berne, 2003.

Babylonia, revue de la Fondation langues et culture, Comano (TI).

www.culturactif.ch, site du Service de presse suisse consacré à la littérature à l'échange culturel.

www.edi.admin.ch/f/dossiers/sprachen.htm

L'anglais hors la loi

L'anglais occupe le débat sur les langues en Suisse. Cependant, l'avant-projet de loi ne donne aucune indication sur son enseignement à l'école. Les cantons, jaloux de leurs prérogatives, veulent garder leur autonomie face à un enjeu capital pour l'avenir du pays.

François Grin accuse l'absence «de toute référence au rôle de l'anglais» dans la loi. C'est pourtant «le principal problème linguistique qui se pose aujourd'hui à la Suisse» insiste Alain Pichard, journaliste et auteur de différents ouvrages sur la diversité culturelle de la Suisse. Afin d'éviter l'opposition des cantons - très attachés à leurs compétences en matière d'instruction publique - l'avant-projet se tait sur le sujet. Pas d'indications sur l'âge d'apprentissage de l'anglais. Toute intervention de Berne - à l'image de l'initiative parlementaire du conseiller national socialiste Didier Berberat exigeant que la première

langue étrangère soit une langue nationale - susciterait des rejets et des divisions, prédit Constantin Pitsch. Divisions qui agitent déjà le pays, malgré le silence de la loi.

Deux camps

D'un côté se rangent les cantons alémaniques plutôt favorables à l'anglais aux dépens du français, de l'autre les Romands obligés d'apprendre l'allemand en plus de l'anglais. Pour apaiser le conflit, la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) vient de s'accorder sur l'introduction de deux langues étrangères à l'école primaire, dont une nationale, en laissant le choix de la

langue prioritaire aux cantons. On évite la relégation du français au secondaire tandis que l'anglais, malgré la mauvaise humeur romande, devient la première langue étrangère en Suisse alémanique.

Appenzell Rhodes intérieures montre le chemin depuis 2001, suivi maintenant par Uri et bientôt par Zurich. La science, la technique, l'informatique et l'économie parlent anglais dans un monde globalisé, proclame la *Landesschulkommission* appenzelloise dans sa délibération en faveur de l'anglais. La beauté inutile du français peut attendre, sans mettre en danger la cohésion nationale. Une langue travaille pour le marché

de l'emploi et pour la croissance, selon le credo d'Ernst Buschor, ancien chef de l'Instruction publique zurichoise, avis largement partagé dans les cantons de Suisse orientale.

Bref, «l'anglais ne peut plus être une langue étrangère» titre Eric Hoesli dans les colonnes du *Temps* (17 janvier 2004). Sans oublier, toutefois, avant de se rendre à l'hégémonie de l'anglais, «le cadeau insensé fait par le monde aux pays anglophones» dénoncé par François Grin (*Le Temps* du 13 janvier 2004). Les Etats-Unis, en supprimant l'enseignement des langues étrangères dans leurs écoles, économisent ainsi seize milliards de dollars chaque année. *md*

La loi des langues

La loi fédérale d'octobre 1995, ainsi que l'ordonnance de juin 1996, règlent l'octroi des aides financières pour la sauvegarde et la promotion des langues et des cultures romanches et italiennes. Chaque année, 4,5 millions sont attribués aux Grisons et de 2,3 millions au Tessin.

La Constitution, votée en 1999, désigne les langues nationales et officielles et définit le mandat de la Confédération et des cantons (art. 4 et 70). Elle reconnaît également le droit à la liberté de la langue en limitant le principe de territorialité. En revanche, les cantons déterminent eux-mêmes leurs langues officielles dans le respect de la répartition territoriale traditionnelle des langues et des minorités linguistiques autochtones. En d'autres termes, la Constitution instaure une compétence partagée entre les cantons et la Confédération, même si son rôle n'est que subsidiaire.

La trop lente digestion parlementaire

Le Message et la Loi sur les étrangers ont été adoptés par le Conseil fédéral le 8 mars 2002. Deux ans plus tard, au bénéfice d'une session extraordinaire, le Conseil national en délibère sans achever la lecture et la discussion. Reprise en juin. Après quoi le Conseil des Etats se saisira du sujet, créera à coup sûr des divergences qui exigeront des navettes entre les deux Chambres. La loi ne sera donc pas approuvée avant 2005. Trois ans de travail parlementaire. C'est excessif, car le temps écoulé facilite la refonte partisane des projets du Conseil fédéral comme on l'a vu pour la LAMal ou le paquet fiscal. Et au bout du compte, c'est l'échec: la loi distendue est rejetée au vote final ou refusée par le peuple.

Quand donc le Parlement reformera-t-il son propre fonctionnement? Tout ne se ramène pas à la seule question du parlement de professionnels. Nous rappelons, provocatrice, notre proposition: «tout projet de loi dont la discussion n'est pas achevée par les Chambres deux ans après son adoption par le Conseil fédéral, est considéré comme approuvé dans sa version originale.» Il existe bien des dates butoirs pour les initiatives populaires. L'accélération des travaux recadrerait le rôle du Parlement. *ag*

Bilingue, mais sourde et muette

La fréquence biennoise réduit sa rédaction francophone. Les raisons financières prennent le pas sur la diversité linguistique.

En difficulté financière, la radio bilingue Canal 3 de Bienne a décidé de faire des économies. Elle coupera dans la masse salariale qui représente 70% des charges. La fréquence germanophone conserve ses effectifs : un chef des programmes et quatre journalistes. Seule contribution à la baisse des charges : une collaboratrice de 49 ans avec fonction de corédactrice en chef est licenciée et remplacée par un stagiaire. En revanche, la fréquence francophone perd la moitié de ses effectifs qui se limiteront à une journaliste et une stagiaire. Le rédacteur en chef est remercié et un second poste de stagiaire est supprimé.

Les médias à petits moyens maîtrisent souvent leur masse salariale en limitant la main d'œuvre « chère » et bien formée au profit de stagiaires. Mais le dégraissage de Canal 3 va plus loin. Il est doublement problématique. La direction débarque d'abord sans état d'âme d'anciens collaborateurs qui n'ont pas démérité. De plus, elle traite d'une manière totalement inégale les fréquences des deux langues. Réduite à deux unités, la radio francophone devrait continuer d'assurer l'information 7 jours sur 7 et de 6 à 18 heures ! Comment parvenir à cette prouesse ? La direction de Canal 3 prévoit une présence journalistique dès 9 heures le matin seulement. Les informations matinales seraient enregistrées la veille en fin d'après-midi. Une hérésie pour un média de l'immédiateté. Pour corser la différence de traitement, la totalité de l'état-major est désormais en mains alémaniques. Interrogée sur les rai-

sons de cette décision, la direction de Canal 3 reste muette.

Rentabilité contre symbole

Comme tous les médias, la radio biennoise a souffert de la baisse des recettes publicitaires qui a plombé les résultats de 2003. Mais les difficultés budgétaires proviennent également de la création au début de l'an passé d'un nouveau poste de chef des programmes alémaniques. Il seconde le directeur des programmes qui chapeaute les deux fréquences. L'engagement de ce nouveau cadre aurait pour cause le copinage plutôt que la nécessité de renforcer les fonctions centrales de Canal 3. Mais pas question de remettre en cause cette nouvelle structure. La rentabilité dictait de couper dans la fréquence ayant la plus faible audience et la plus faible rentrée publicitaire. Car il faut le reconnaître, en pure arithmétique, la radio francophone avec une audience de quelque 23 000 auditeurs ne mérite pas un traitement égal à celui de sa sœur qui en compte trois fois plus.

Une forte péréquation en faveur de la minorité a été voulue par les fondateurs alémaniques de Canal 3. Ce modèle a été célébré comme un concept unique en Suisse, la quintessence de l'esprit biennois, affirme Eva Roos, directrice du Forum du bilinguisme. Il a justifié l'octroi, par la ville de Bienne et de quelques communes limitrophes, d'une confortable subvention, complétée par une contribution cantonale. Difficile donc, voire impossible, de gérer ce modèle selon de simples critères de rentabilité sans remettre en cause les subventions pour le bilinguisme. Lesdites subventions sont pour l'heure gelées. Les autorités communales devront

trancher dans un climat passionné. Une pétition en faveur de la rédaction francophone a réuni en quelques jours 3 340 signatures romandes et alémaniques. Elle exercera sa pression sur les autorités politiques. Mais elle n'a pas ébranlé les responsables de Canal 3 qui restent sourds à cette vague de protestations.

Avec 23 000 auditeurs, Canal 3 francophone est de loin la plus petite des radios locales de Suisse. Sa proche voisine, Radio Jura Bernois dont l'audience dépasse les 50 000 auditeurs, offre elle aussi une information en français à la population de Bienne. D'un regard extérieur, la fusion des deux chaînes aurait un sens. Les Biennois sont d'un tout autre avis. Les tiraillements sont fréquents entre le Jura bernois francophone et la Bienne bilingue. Le nouveau découpage administratif du canton de Berne, qui réunira les trois districts jurassiens en une région distincte du Seeland, en apporte la preuve la plus récente. Et Bienne semble tenir à son rôle vedette de modèle bilingue qui fait de Canal 3 un symbole intouchable. *at*

IMPRESSUM

Rédacteur responsable:
Jacques Guyaz (jg)

Rédaction:
Marco Danesi (md)

Ont collaboré à ce numéro:

Alex Dépraz (ad)

André Gavillet (ag)

Charles-F. Pochon (cfp)

Adèle Thorens (ath)

Albert Tille (at)

Forum
Alain Berset

Responsable administrative:

Anne Caldelari

Impression:

Presses Centrales Lausanne SA

Administration, rédaction:

Saint-Pierre 1, cp 2612

1002 Lausanne

Téléphone: 021/312 69 10

E-mail: redaction@domainepublic.ch

administration@domainepublic.ch

www.domainepublic.ch

Le prix des signatures

Le Conseil fédéral ne veut pas interdire la rémunération des personnes qui collectent des signatures en faveur des initiatives ou des référendums. Il reconnaît que les moyens financiers jouent un rôle dans le débat politique: reste à savoir lequel exactement.

La Suisse a élevé la récolte des signatures au rang de sport national. Qu'il pleuve, qu'il vente ou qu'il neige, les militants battent le pavé pour alpaguer le chaland. Les militants de tous bords le savent: il est difficile d'atteindre les 100 000 signatures exigées pour une initiative ou les 50 000 pour un référendum. D'ailleurs, quarante initiatives n'ont pas abouti depuis 1990, faute d'avoir pu récolter le nombre de signatures nécessaires.

Face à cette difficulté, les initiants ont notamment recours à la rémunération de personnes chargées de récolter des paraphes. Les gardiens du temple de la démocratie directe ont crié à la trahison, comme si les droits populaires, éléments fondateurs de l'Helvétie moderne, devaient rester vierges (cf. *DP* n° 1396). En 2001, alors que les initiatives fleurissent, la commission des institutions politiques du Conseil des États adresse un postulat au Conseil fédéral lui demandant d'examiner l'opportunité d'interdire cette pratique; au terme de son examen, le gouvernement propose de ne pas légiférer.

Seul le canton de Genève a une disposition législative punissant la récolte rémunérée des signatures. Mais elle est restée lettre morte. Le Conseil fédéral ne se prononce

qu'à demi-mot sur la constitutionnalité de cette disposition: il considère qu'interdire la rémunération de la collecte de signatures constituerait «une atteinte aux droits populaires» dont l'exercice est expressément garanti par la Constitution fédérale (art. 34). L'État ne doit intervenir qu'avec précaution pour limiter l'exercice de la démocratie.

Des rémunérations opaques

L'interdiction de rémunérer des collectes de signatures se heurte aussi à la professionnalisation croissante de la vie politique: entre le permanent d'un parti et le militant rémunéré, il y a une différence trop subtile pour justifier une interdiction. En outre, d'autres moyens plus onéreux, comme les envois de masse, peuvent faciliter la récolte de signatures.

Le rapport du Conseil fédéral passe par contre comme chat sur braise sur la question de la transparence des coûts de rémunération. La publicité constitue la contrepartie d'une certaine liberté en matière de financement des campagnes politiques. Lorsqu'une initiative aboutit, il paraîtrait logique que les citoyens sachent qui a financé la récolte des signatures, par exemple par la publication des comptes du comité d'initiative. Or, si des millions sont parfois

investis dans le champ de bataille politique, comme c'est le cas pour les votations de ce week-end, l'origine de cet argent reste hélas largement mystérieuse. *ad*

A Genève, l'article 183 lit. d ch. 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques punit de peines de police «quiconque procède ou fait procéder, moyennant rétribution, à la quête de signatures en matière de référendum ou d'initiative». Le procureur général a toutefois classé sans suite les deux enquêtes ouvertes pour violation de cette disposition.

Aux États-Unis, la jurisprudence considère qu'une telle interdiction viole la liberté d'expression: celle-ci autorise le droit de rémunérer quelqu'un pour récolter des signatures. Plusieurs États obligent toutefois les personnes rémunérées spécialement à s'annoncer comme telles.

En Nouvelle-Zélande, la loi limite à environ 40 000 francs (50 000 NZ \$) le montant maximum pouvant être engagé pour une récolte de signatures. Mais cette somme peut être librement utilisée par les initiants.

www.ofj.admin.ch/themen/divers/unterschriften/ber-br-f.pdf

Le rêve de «Monsieur Prix»

Rudolf Strahm, né en 1943, avait 37 ans lorsqu'il écrivit une lettre utopique datée de l'an 2010, publiée en 1980 dans une brochure du PSS intitulée *Programme économique et autogestion* en vue d'une journée d'étude sur le sujet. On y cite aussi *Domaine Public* et d'autres groupes qui s'étaient également penchés sur la question mais n'avaient pas envoyé de texte. Cette lettre utopique doit être considérée comme une conclusion.

L'auteur y rappelle ses titres, chimiste ETS, licencié en sciences politiques, ancien secrétaire du PSS, et répond à une demande du parti et du syndicat unitaire USCS de «rédiger une rétrospective historique sur le passage de l'économie dans un système d'autogestion».

Strahm, le nouveau «Monsieur Prix» qui aura 67 ans en 2010, se considère comme un vieillard émérite «à la retraite». On se rend compte en lisant ce texte aujourd'hui que ce qui a changé l'a été dans une direction très différente et que le programme adopté par 83% des délégués du parti en 1982 à Lugano n'est pas seulement utopique, mais ne tient pas compte de la réalité helvétique.

Soyons francs, qui relit aujourd'hui ces visions et qui connaît le programme du PSS, qui devrait être pourtant le fil directeur de son action quotidienne?

Et Rudolf Strahm se souvient-il de sa lettre utopique?

clp

Fribourg peaufine sa Constitution

Alain Berset

constituant, conseiller aux États socialiste

La Constitution fribourgeoise affronte le vote populaire. Fruit du consensus, elle introduit quelques innovations favorables aux familles, aux étrangers et aux couples homosexuels.

En 2000, une Assemblée constituante était élue dans le canton de Fribourg. Auparavant, la population avait décidé à une très large majorité de réviser totalement la Constitution et avait souhaité, contre l'avis de la majorité du Grand Conseil et des partis politiques, de confier ces travaux à une assemblée constituante élue dans ce seul but. Après quatre années de travaux, le projet sera soumis au vote populaire le 16 mai.

A y regarder de près, le nouveau texte ne s'inscrit pas vraiment dans la ligne des constitutions cantonales pionnières ou particulièrement novatrices, telle la Constitution jurassienne qui la première a consacré une vision très sociale de l'État, ou telle la Constitution bernoise qui a ouvert la voie des constitutions cantonales très «denses». A Fribourg, les conditions politiques de la révision totale ne sont pas comparables à celles qui ont prévalu dans le Jura, où il s'agissait d'écrire une constitution pour un nouveau canton, ni à celles qui ont prévalu dans le canton de Berne, où la Constitution a été révisée par le Grand Conseil, qui a laissé une marge de manœuvre très importante à ses experts. Au final, le projet de Constitution fribourgeoise n'est donc pas particulièrement novateur. Il n'est pas révolutionnaire, il représente simplement un condensé relativement concis et précis du contrat social, institutionnel et politique sur lequel repose le canton.

A la recherche du consensus

Après quatre années de travaux de l'Assemblée constituante, le résultat est forcément consensuel: un texte dans lequel dominerait la patte d'un parti politique ou d'un groupe de pression n'aurait certainement aucune chance devant le peuple.

Dire que le projet est «consensuel», c'est insister sur l'équilibre qui le compose, un équilibre qui ne cache pas quelques aspérités. Le but de la Constituante n'a pas été de chercher à définir le plus petit dénominateur commun entre ses membres, mais plutôt de définir les limites du champ dans lequel l'émergence d'une solution «consensuelle» était possible.

C'est peut-être finalement dans la méthode de travail que réside la principale innovation de la Constituante, une méthode qui constitue une voie à explorer, au moment où le durcissement des fronts et les blocages politiques sont de plus en plus visibles. Ce choix méthodologique, qui a été accepté par tous les groupes politiques, s'est dessiné lors de la dernière année de travaux, lorsqu'il est apparu que seul un texte regroupant une majorité assez

large dans la Constituante serait capable de recueillir une majorité populaire.

Ainsi sur le fond, quelques pas intéressants sont proposés. Sans chercher l'exhaustivité, on peut mentionner la création d'une assurance maternité cantonale qui va plus loin que le projet fédéral. Même si un tel projet est «dans l'air du temps», il s'agit d'un point à souligner. La nouvelle Constitution prévoit également l'introduction du droit de vote et d'éligibilité communale pour les étrangers, l'allocation universelle, ainsi que des prestations complémentaires pour les enfants. Le principe d'un partenariat enregistré pour les homosexuels a également été accepté.

Un large soutien

Ces éléments ont été adoptés souvent par une large majorité dans le cadre de la construction de ce consensus «à la fribourgeoise». Autant d'innovations qui ont permis aux partis de gauche de soutenir fermement le projet, même si la plupart de ces innovations ne représentent que des pas souvent jugés trop timides.

La nouvelle Constitution n'est pas révolutionnaire, mais elle consacre quelques principes, notamment sociaux, qui correspondent certainement au canton de Fribourg tel qu'il est aujourd'hui et tel qu'il pourrait se développer à l'avenir.

Cependant, le contexte politique dans lequel s'est déroulée la révision de la Constitution, hors de toute crise cantonale, n'a permis l'émergence d'aucun débat de fond sur la répartition des tâches entre le canton et les communes, par exemple en matière de formation ou de politique de la santé. De même, la Constituante n'a finalement procédé à aucune remise en question fondamentale des structures territoriales. Sur le plan institutionnel, elle s'est bornée à apporter quelques améliorations ponctuelles à la situation actuelle.

Au bout de l'exercice, le bilan est plutôt bon: les sept groupes politiques représentés à la Constituante ont majoritairement soutenu le texte, sauf le groupe UDC. Les partis le soutiennent également, sauf l'UDC et le parti radical, en désaccord avec son groupe dans l'Assemblée constituante.

La droite la plus dure a appelé à rejeter un texte jugé «pour le moins socialisant», une critique que les radicaux ont accompagné de leur volonté de voir une prochaine mouture plus «radicale». Bref, la campagne de votation concernant le projet de Constitution fribourgeoise peine à sortir des schémas habituels et ce n'est pas le climat politique qui prévaut dans les votations fédérales, prévues le même jour, qui devrait permettre de calmer le jeu. Mais c'est là une autre histoire. ■

Les opinions exprimées dans la rubrique Forum n'engagent pas la rédaction de DP.

Les voitures passent à la caisse

Taxer le trafic pour mieux circuler séduit les métropoles, malgré les résistances des automobilistes et la grogne contre un impôt supplémentaire.

«**L**e non au contre-projet Avanti, a ouvert la porte au péage urbain» annonce Adrian Schmid, responsable de la politique des transports de l'Association Transports et Environnement (ATE). Les agglomérations suisses, davantage que les transversales alpines, attendent des solutions concrètes pour échapper à la circulation qui les asphyxie. Le trafic tue les villes. La route se réduit à peau de chagrin, prise d'assaut par des milliers de véhicules. C'est pourquoi il faut payer pour rouler. Le péage urbain freine les déplacements privés et finance l'essor des transports publics, ainsi que le développement de la mobilité douce.

En 2003, au prix de 150 millions de livres sterling (350 millions de francs suisses), Londres a introduit, malgré les réticences du lobby automobile et sans dommage pour les commerçants, une taxe routière au cœur de la City (cf. encadré). Derek Turner, responsable du projet *Congestion Charge* (littéralement, non sans poésie, redevance d'embouteillage) avance une diminution de la circulation de 20%, trois fois moins de bouchons et un bénéfice pour les caisses communales de 68 millions de livres sterling, plus de cent cinquante millions de francs, presque la moitié du déficit des comptes vaudois pour 2003. La campagne pour l'élection du prochain maire de la ville se joue entre partisans et adversaires du péage.

Le péage fait mouche

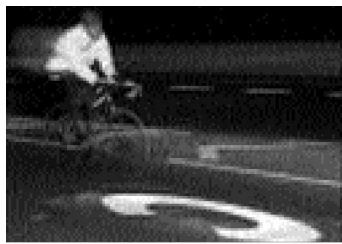
La capitale britannique a rejoint ainsi d'autres agglomérations séduites par le péage alors que Stockholm s'apprête à faire le pas l'année prochaine, malgré les réticences de la population. L'accès payant au centre de Singapour voit le jour en 1975. A la différence du tarif unique londonien, on tient compte de la distance parcourue. Là aussi, les recettes, au lieu d'être rétrocédées aux contribuables suivant les principes de la fiscalité

écologique, entretiennent un réseau dense de transports collectifs bon marché qui pousse les automobilistes à délaisser la voiture.

En Norvège, Oslo, Bergen et Trondheim vivent également au rythme du péage routier depuis le début des années nonante. Les centres villes désengorgés rapportent chaque année 150 millions de francs en faveur des transports collectifs et de l'aménagement des espaces urbains pour la marche et le vélo. Seules ombres au tableau, le trafic augmente dans les zones périphériques, l'effet dissuasif tend à plafonner avec le temps et les frais administratifs absorbent plus de la moitié des revenus du péage. Sans parler de la multiplication des «scooters» exemptés de taxe.

Un pays sceptique

En Suisse, les financements via une taxe routière de la traversée de la rade à Genève en 1996 et du Schanzentunnel à Berne en 1997 ont été rejetés par le peuple. Le Touring Club Suisse (TCS), avec l'Union des villes suisses, condamne les péages. Socialement injustes, car ils frappent tout le monde de la même manière à l'image de la TVA, ils sont interdits par la Constitution (art. 82, 3e al.), sauf exceptions autorisées par le Parlement. Le TCS a calculé que la redevance, sur le modèle londonien, coûterait «trois mille francs supplémentaires par année aux citoyens-automobilistes» suisses qui versent «près de dix milliards de francs» dans les caisses fédérales. Par ailleurs, les charges administratives risquent d'avaloir près de la moitié des revenus, alors que la baisse du trafic espérée réduirait, à son tour et contre l'objectif de la taxe, les ressources destinées aux transports publics. Le TCS défend en priorité le système du «compte-gouttes», les feux rouges règlent les flux de voitures, et la construction de parkings d'échange financés par un fonds routier déjà inscrit dans le contre-projet Avanti refusé par le peuple et les cantons le 8 février 2003.



On peut enfin circuler à vélo au centre de Londres

L'ATE, de son côté, soutient la mise en œuvre ciblée des péages routiers. Une initiative parlementaire de la socialiste bernoise Evi Allemann demande d'ailleurs d'assouplir l'interdiction constitutionnelle. Leur montant, dissuasif, doit être calculé en fonction des kilomètres parcourus et du volume du trafic, variable selon l'heure et les tronçons. La réduction de la pollution et du bruit compense largement le caractère «anti-social» du péage. Et ce ne sont pas les plus démunis qui circulent sans compter quand ils possèdent une voiture. En revanche, des taxes sur les places de parc pendulaires ou des restrictions d'accès au centre, en vigueur à Rome par exemple, peuvent renforcer l'impact et l'efficacité des péages sur le trafic urbain. Car la route est une prestation dont il faut payer le prix, conclut le radical zurichois Ruedi Noser. *md*

Congestion Charge à Londres

Pour accéder quotidiennement au centre ville, les automobilistes payent près de douze francs suisses (cinq pounds) du lundi au vendredi, de sept heures du matin à 18h30 le soir. Ils peuvent s'acquitter de la taxe à l'avance, pour plusieurs entrées, ou le jour même au moyen d'une carte de crédit, via Internet, par la poste, le téléphone ou au moyen du SMS. Quelques bars et un certain nombre de magasins sont également à dispositions des conducteurs. Les handicapés, les riverains, les dépanneurs et les propriétaires de véhicules avec plus de six places ou propulsés par des carburants écologiques échappent au péage. Des caméras surveillent le périmètre de la zone soumise au péage, environ vingt kilomètres carrés au centre de Londres où transitent journellement près de deux cent mille véhicules. Elles identifient les plaques minéralogiques pour vérifier ensuite le paiement de la taxe. Si ce n'est pas le cas, les conducteurs fautifs écotent d'une amende. Les récidivistes risquent le séquestre de leur voiture.

Les PME, ces inconnues

Un ouvrage de l'économiste Paul Dembinski explore le paysage des petites et moyennes entreprises suisses.

Le livre de Paul Dembinski, directeur de l'Observatoire de la finance à Genève, sur *les PME en Suisse* est brillant et désespérant. Brillant parce qu'il donne la première image globale des PME de notre pays, désespérant parce que les faiblesses de la statistique fédérale sont telles que cette image reste floue. Ainsi selon la nouvelle loi sur la fusion d'entreprises, une PME compte moins de 40 millions de chiffre d'affaires, moins de 20 millions au bilan et elle emploie moins de 200 personnes. Par contre, dans la loi en préparation sur le contrôle des comptes, une PME a moins de 12 millions de chiffre d'affaires,

moins de 6 millions au bilan et emploie moins de 50 personnes. L'administration fédérale n'arrive même pas à une définition unique!

Que savons-nous de la croissance et du développement des PME helvétiques, se demande l'auteur. Sa réponse est très laconique: «rien», au point qu'il s'appuie sur une étude française en supposant que les résultats sont identiques chez nous. Nous vivons sur l'idée que les PME sont plus dynamiques et créent plus d'emplois que les grands groupes. Cette proposition n'est vraie que pour les PME dont le capital est détenu majoritairement par une gran-

de entreprise. Ce résultat français serait-il pertinent en Suisse? Il faudrait être en mesure de rassembler des données difficiles à trouver.

Paul Dembinski a étudié de près l'innovation en Suisse. Celle-ci apparaît plutôt dans les petites entreprises indépendantes. Le succès n'est pas garanti: une petite structure avec un produit innovant se heurte à des problèmes de financement et peine à trouver un marché. Et d'ailleurs, ce n'est pas dans les *start-up*, selon ce vocable déjà démodé, que l'on recense le plus d'innovations réussies, mais dans les entreprises établies depuis vingt ou

trente ans, qui ont eu le temps de se stabiliser.

Tous ces constats et d'autres encore pourraient être utilisés fructueusement pour orienter l'action économique du Conseil fédéral, mais dans un Etat où les statistiques disponibles sont d'une grande faiblesse et où règne la croyance de la résolution de tous les problèmes par la main invisible du marché, le livre de Paul Dembinski risque de rester confiné aux milieux universitaires, alors qu'il mériterait une diffusion plus large. *jpg*

Paul Dembinski, *Les PME en Suisse*, Georg éd., Genève, 2004.

Santé des jeunes

CIAO pourrait dire adieu

Il y a quelques mois, CIAO, plateforme électronique romande d'information et de prévention pour les adolescents, lançait un appel au secours. Ce site Internet pionnier, voué à la promotion de la santé et du bien-être des jeunes, est né en 1997. Il a connu depuis un succès fulgurant, témoin du besoin pressant pour ce type de démarche interactive. Le principe est simple. Le site recueille, sous couvert d'anonymat, les questions des adolescents dans les domaines les plus divers: sexualité, drogue, relations affectives, santé, problèmes de violence, difficultés pendant les études ou au travail, valeurs, etc. Ces questions sont transmises à un réseau de répondants professionnels issus d'institutions partenaires telles que la Fondation Profa, spécialiste des problèmes liés à la vie affective, à la sexualité et à la violence, ou l'Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies (ISPA). Les répondants s'engagent à fournir une réponse dans les trois jours. Celle-ci figure en accès libre sur le site, où les jeunes trouvent également des dossiers

thématiques sur les sujets qui les préoccupent.

CIAO s'est développé avec très peu de moyens, autour d'une petite équipe motivée, sans aucune promotion directe. Les professionnels engagés ont fait passer le mot et le bouche à oreille entre jeunes a fait le reste. Aujourd'hui, CIAO répond à 12000 questions d'adolescents par an. Chacune d'entre elles, avec sa réponse, est ensuite lue environ soixante fois sur le site. Le calcul est vite fait: chaque année, 700000 pages sont consultées. CIAO offre ainsi une réponse rapide, anonyme et gratuite à des milliers de jeunes, au moment où ils en ont besoin. C'est un acte de prévention majeur extrêmement bon marché, puisque le budget annuel de l'association n'est que de 750000 francs.

Or CIAO est dans de grandes difficultés et menace de mettre la clé sous le paillason. En effet, son budget n'est pas assuré pour l'année en cours. Cette association, dont l'utilité publique est évidente, est soutenue pour moins d'un quart de son budget par les cantons romands. Pour le reste, elle dépend de diverses

fondations dont la générosité est limitée, ainsi que des contributions de ses partenaires. Cet hiver, CIAO a tiré le signal d'alarme et envisagé de solliciter des sponsors afin de survivre. Malheureusement, la seule firme qui s'est manifestée à ce jour est un grand cigarettier, qui gère un fonds de prévention pour les jeunes. On peut penser qu'il s'agit là d'une opération d'image et de marketing, dans la mesure où cette entreprise dépend de l'émergence constante de nouveaux fumeurs pour générer des profits. CIAO, dont le but est la promotion de la santé de la jeunesse, ne peut accepter ce type d'offre. Son comité s'y est opposé, au risque de mettre en danger l'existence même de l'association. A l'heure où le canton prévoit de réaliser de nouvelles économies, y compris dans les domaines les plus vitaux, il y a de quoi être inquiet pour l'avenir de la prévention en faveur des jeunes Romands. *ath*

www.ciao.ch ou www.soutien.ciao.ch